

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de démoussage de la toiture de l'Église par drones

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU La demande présentée par Madame ECOMARD Alix de la société DRONELIS située au 8 bis rue de la Garde 44300 NANTES.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant l'opération de démoussage sur la toiture de l'Église à l'aide de drones, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Entre le lundi 10 février et le vendredi 14 février 2025 inclus pour les besoins de l'intervention.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) sur la place de l'Église excepté pour pouvoir y stationner les équipements nécessaires à l'opération de démoussage.

ARTICLE 3 – La circulation sera interdite à l'intersection entre l'Avenue Guy Bouriat et la rue de la Libération durant une journée sur la période considérée le temps de l'intervention.

ARTICLE 4 – Une déviation sera mise en place rue Gougard, Avenue du Maine et rue George Sand.

ARTICLE 5 – Une zone d'exclusion sera mise en place autour de l'Église afin d'assurer la sécurité des tiers et du personnel de chantier.

ARTICLE 6 – Un barriérage adapté sera mis en place avant le début de l'intervention de la société interdisant le stationnement des usagers.

ARTICLE 7 – La signalisation réglementaire nécessaire aux travaux sera mise en place et maintenue par le demandeur à minima 48 h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 9 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 07 janvier 2025

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

